

République Française  
Département Loiret  
**Commune de Commune de Boisseaux**

## COMPTE-RENDU **SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mr CHOFFY Patrick, Maire.

**Présents** : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERE Evelyne, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, DRAPPIER Ludovic, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge

**Absent(s)** : Mme LAVANNE Faosat, MM : BLOT Bernard, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer

**A été nommée secrétaire** : M. DRAPPIER Ludovic

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11 - Présents : 8

**Date de la convocation** : 21/10/2022

**Date d'affichage** : 21/10/2022

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Sous-Préfecture le 27 octobre 2022 et publication ou notification du 27 octobre 2022.

**Début de séance 18h – fin de séance 19h.**

---

### **SOMMAIRE**

- ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
- CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE - CDG 45
- VALIDATION DEVIS SARL C.T.A.
- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION : PILOTAGE DES FUTURS PROJETS, FINANCES ET TECHNIQUES
- ANNULE ET REMPLACE LA N° 2022\_031

---

### **2022-33 - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

*A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **2022-34 - CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE - CDG 45**

Rappel des missions assurées par le Service de Médecine Préventive :

- Surveillance médicale des agents.
- Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail
- Edition d'un rapport annuel d'activité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **AUTORISE Monsieur le Maire**

- a signer l'avenant de résiliation de la dernière convention
- à signer la nouvelle convention qui sera opérationnelle au 01/01/2023

*A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **2022-35 - VALIDATION DEVIS SARL C.T.A.**

Monsieur le Maire rappelle que en 2021, des rideaux avaient été mis en place dans l'ancienne salle de l'école selon un devis la SARL C.T.A. Afin de finir l'installation de rideaux dans cette salle, pour qu'elle soit totalement équipée, un nouveau devis a été demandé à l'entreprise C.T.A. pour un montant de 5 200.75 € HT soit 6 240.90 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **VALIDE** le devis de la SARL C.T.A. pour un montant de 5 200.75 € HT, soit 6 240.90 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **2022-36 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION : PILOTAGE DES FUTURS PROJETS, FINANCES ET TECHNIQUES**

Compte tenu au regard des projets d'urbanisme sur son territoire, il convient de renforcer les effectifs du service de la collectivité. Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de La catégorie hiérarchique A ou B.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Boisseaux de créer l'emploi permanent de chargé de mission : pilotage des futurs projets, finances et techniques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

#### **DECIDE**

- **Article 1** : De créer un emploi permanent de chargé de mission : pilotage des futurs projets, finances et techniques à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, de catégorie A ou B des grades prévus relevant du cadre d'emplois des attachés, rédacteurs, technicien.
- **Article 2** : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :  
Ancien effectif : 3      Nouvel effectif : 4
- **Article 3** : Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté pour une durée d'1an (maximum 3 ans) pour exercer les fonctions chargé de mission : pilotage des futurs projets, finances et techniques. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.  
L'agent devra justifier d'un an d'expérience et avoir un niveau bac+2 à bac +5 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie (A ou B) par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **Article 5** : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Article 6** : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **2022-37 - ANNULE ET REMPLACE LA N° 2022 031**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### • **DECIDE**

- D'approuver l'acquisition par la Commune de BOISSEAUX auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France, de la parcelle cadastrée section ZL numéro 135 d'une contenance de 4 493 m<sup>2</sup>, au prix de 159 086,18 € HT, tva sur marge nulle, soit 159 086,18 € TTC, frais en sus ;

--- Affichage ---

- De confier le dossier à Maître WISSOCQ, notaire à TOURY (28310), 4 rue de l'Abbaye Saint Denis ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'acter que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 du budget annexe « lotissement des 4 vents ».

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **Informations diverses**

Concernant la nomenclature M57, elle sera obligatoire au 01/01/2024, mais certaines communes pouvaient le faire un an à l'avance au 01/01/2023.

Installation électrique pour le marché aux légumes : mise en place d'un disjoncteur différentiel.

Concernant le futur bâtiment public, Mr CHOFFY indique que la commission d'appels d'offres va bientôt se réunir par rapport au marché de travaux et aux différents lots.

L'étude d'urbanisme du bourg est terminée. Les derniers paiements ont été fait et le solde des subventions demandé.

Le représentant incendie et secours sera Denis BERTHELOT.

Le repas des anciens aura lieu le samedi 19 novembre à 12h dans la salle de l'ancienne école.

En mairie, le 03/11/2022

**Le Maire**  
**Patrick CHOFFY**

